

DELIBERATION CAC005-2016

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation
Vu le livre VII du code de l'éducation
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil académique le 30 août 2016.

Objet de la délibération Section disciplinaire à l'égard des usagers, élection de 6 suppléants collège 4^o des usagers

Le conseil académique réuni le 8 septembre 2016 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés :

Section disciplinaire à l'égard des usagers		
Collège 4 : Usagers (6 sièges à pourvoir)	GUILMEAU Alexandre	Unanimité avec 9 voix pour
	MERCIER Thibault	Unanimité avec 9 voix pour
	4 sièges vacants	

Fait à Angers, le 12 septembre 2016

Christian ROBLEDO
Président de l'Université d'Angers



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **15 septembre 2016** / mise en ligne : **15 septembre 2016**